

Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault



Trimestriel Janvier 2022 – N°125 – 1,5€



Manifestations

Caen, Amiens, Redon, Mont-de-Marsan, Forcalquier...

plus de 50 000 chasseurs dans les rues



Lapins purs sauvages de reprise Espagne

Bernard Martin

E-mail : bernardmartin30@orange.fr

Tél : 06.22.59.12.47

N° opérateur : 30 2003 01
Certificat de capacité A et B
N°F72-117-40-115 - N° agrément DDAF 30241



ÉDUCATION - DÉBOURRAGE - DRESSAGE
DE CHIENS D'ARRÊT

FRANCIS MAUDET

7 fois Champion du Monde

12 fois Champion d'Europe

23 fois vainqueur de la
Coupe de France

Mail

francis.maudet2@orange.fr

Téléphone

06 82 79 80 29

CAZOULS-LÈS-BÉZIERS

SIRET : 781 670 997 00050

BREVET DE CHASSE SUR SANGLIER

18-19-20 MARS 2022

34980 COMBAILLAUX

Organisé par le Club du Griffon Nivernais, en terrain libre, sur les territoires de chasse
des Dianas de Combailaux et des travers du Grand-Autas - Murles

BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

Renseignements : 06 21 34 11 88



Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

Le magazine trimestriel de
la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Hérault

Parc d'activités La Peyrière
11, Rue Robert Schuman
CS 90010
34433 St-Jean-de-Védas-cedex
Tél : 04 67 42 41 55
Email : contact@fdc34.com

Représentant de l'Association et
Directeur de la Publication :
Jean-Pierre Gaillard

Publicité :
patricia.vlaeminck@fdc34.com

Impression :
Impact Imprimerie
5911, Route du Frouzet
34380 Saint-Martin-de-Londres

Commission paritaire :
0724 G 85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

Photo de couverture : D.Gest

Avec ce numéro :
- un encart armurerie SABATIER

Reproduction des
photos et des textes
interdite



Les manifestations de chasseurs pour le maintien des chasses traditionnelles ont constitué le temps fort de cette fin d'année 2021. L'interdiction de ces chasses a fait l'objet d'une forte mobilisation, le 18 septembre, dernier dans plusieurs villes de France. Bien que ces chasses ne soient pas pratiquées dans notre département, nous nous sommes rendus, par solidarité, en délégation à Forcalquier dans les Alpes de Haute-Provence.

Ces techniques de chasses ancestrales, strictement règlementées, ne concernaient qu'une infime partie de chasseurs dans seulement quelques départements, avec de faibles quotas de captures qui ne pouvaient en aucun cas impacter les populations d'oiseaux concernés. Elles appartenaient au patrimoine culturel de ces départements ; elles avaient même fait l'objet d'une demande de classement au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

En les suspendant, le Conseil d'Etat n'a tenu compte d'aucune de ces considérations. La haute juridiction administrative a cédé aux attaques dogmatiques de la LPO et de l'association One Voice.

Ce référé suspension ouvre la voie d'un recours sur le fond dont la date n'est pas encore connue. La FNC ne compte pas en rester là et une manifestation pourrait être organisée à Paris au début du mois de mars 2022. Affaire à suivre de très près...

Pour l'instant, la saison de chasse bat son plein et je vous incite à aller chasser : le sanglier bien sûr qu'il faut réguler, le lapin dont il faut éviter la prolifération dans certains secteurs, mais aussi les migrateurs que l'hiver nous amène. Etant entendu que le perdreau est fermé depuis le 28 novembre et que le lièvre a fermé le jour de Noël.

Bonne fin de saison et bonne année 2022 à toutes et à tous.

Votre Président : Jean-Pierre Gaillard

Le président,

Les membres du Conseil d'Administration

La directrice et le personnel de la Fédération

vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2022

Vous n'aurez pas notre liberté de chasser

Cette paraphrase de la chanson de Florent Pagny "Ma liberté de penser" a fait florès lors des manifestations de chasseurs qui se sont déroulées le 18 septembre dernier dans plusieurs villes de France, après l'interdiction de la pratique des chasses traditionnelles par le Conseil d'Etat. Une délégation de chasseurs de l'Hérault était à Forcalquier. A sept mois de l'élection présidentielle, cette démonstration de force n'a pas laissé insensible le gouvernement qui a pris de nouveaux arrêtés, immédiatement attaqués par la LPO et One Voice, et cassés une seconde fois par le Conseil d'Etat.



Dans la délégation des chasseurs de l'Hérault à Forcalquier, notre conseiller régional d'Occitanie Max Allies et notre président fédéral Jean-Pierre Gaillard en tête de la manifestation.

Assez, on n'en peut plus des interdictions ! Après les chasses traditionnelles, après les moratoires sur certaines espèces, après les indemnités des dégâts de grand gibier qui nous coûtent de plus en plus cher, à quoi va-t-on encore nous contraindre, que va-t-on encore nous supprimer ? Nous sommes trop sous la menace pour continuer à nous voiler la face.

Plus de 50 000 manifestants

Ce n'est pas une simple contestation mais plutôt un "ras le bol" qui s'est exprimé un peu partout en France le 18 septembre dernier. A Amiens dans le Nord avec 15000 chasseurs, Redon en Bretagne avec 10000 chasseurs, Caen en Normandie avec 6000 chasseurs, Mont de Marsan dans le Sud-Ouest avec 19000 chasseurs et Forcalquier dans le Sud-Est avec 9000 chasseurs, ce sont presque 60000 manifestants en chasubles orange fluo qui ont déferlé dans les rues de ces cinq villes de France. Soutenus par des élus locaux écharpes en bandoulière, les chasseurs se sont exprimés au son des piboles et des trompes de chasse, et à grand renfort de

banderoles hostiles au gouvernement, en particulier à la Ministre de l'Ecologie Barbara Pompili et la Secrétaire d'Etat Bérangère Abba.

Le ras le bol du monde rural

Dans le cortège des chasseurs en colère, comme Robert de Martigues, qui ne peut plus capturer quelques grives à la glu pour en faire des appelants. « Ils n'auront pas notre liberté de chasser » clame-t-il entouré de ses collègues provençaux. Et d'ajouter trivialement pour paraphraser encore les paroles de la chanson de Florent Pagny, « baisser mon froc, ça c'est hors de question ! »

Une délégation de l'Hérault

Une délégation de notre département était à Forcalquier, avec à sa tête Jean-Pierre Gaillard et Max Allies. Pour le président fédéral, « la chasse est confrontée à une montée en puissance sans précédent de l'intégrisme anti-chasse, avec des gens qui sont prêts à tout pour nous nuire. »

Quant au conseiller régional d'Occitanie délégué à la chasse et à la pêche, il considère que « les acteurs des territoires ruraux sont injustement attaqués comme il ne l'on jamais été auparavant ».



Dans le cortège, une ambiance "bon enfant".

En ce samedi 18 septembre, comme en écho aux propos de Max Allies, la présidente de la région Occitanie Carole Delga en déplacement dans les Pyrénées déclarait en soutien : « *Respecter le monde rural, c'est respecter notre histoire et nos traditions. C'est respecter notre environnement et promouvoir une société rassemblée. Je m'y engage !* »

De son côté, le Président de la FNC Willy Schraen, présent à Amiens, a appelé à la création d'un ministère de la Ruralité, « *pour s'y sentir enfin chez nous* ».

Les raisons de la colère

En août dernier, le Conseil d'Etat avait jugé "non conformes aux exigences du droit européen relatif à la protection des oiseaux" plusieurs techniques de chasse avec des filets (pantes, tenderies) ou des cages (matoles).

Auparavant, la justice avait jugé "illégal" la chasse à la glu, qui consiste capturer des merles et des grives sur des tiges enduites de colle.

Mais les chasseurs constituent un électorat important et très courtisé.

Trois jours avant les manifestations, le gouvernement s'est empressé de mettre en consultation plusieurs arrêtés pour autoriser à nouveau certaines de ces chasses traditionnelles.

Ces derniers concernent la capture à la tenderie des vanneaux et pluviers dorés dans les Ardennes, la capture d'alouettes des champs avec des pantes dans les Pyrénées-Atlantiques, le Lot-et-Garonne, les Landes et la Gironde, la capture d'alouettes des champs à la matole dans les Landes et le Lot-et-Garonne et la capture à la tenderie de grives et de merles noirs dans les Ardennes.

Le gouvernement à la manoeuvre

Il s'agit de « *sortir par le haut du débat sur les chasses traditionnelles en permettant au juge de se prononcer définitivement sur leur conformité au cadre légal européen sur la préservation des oiseaux* », a fait valoir le gouvernement. Les arrêtés précédents « *ne permettaient pas au Conseil d'Etat de considérer que le ministère avait apporté les motivations nécessaires sur l'absence de solution alternative, la sélectivité, l'usage judicieux et les faibles quantités* » d'oiseaux tués par ces chasses, selon la même source. Autant d'éléments qui ont été précisés dans les nouveaux textes qui ont été publiés le 15 octobre. Ils ont été immédiatement attaqués par la LPO et One Voice, et cassés par le Conseil d'Etat.

A la suite de cette déconvenue, une grande manifestation est en prévision à Paris pour le début du mois de mars 2022.



A Forcalquier, les chasseresses aux avants postes :

En haut : les chasseresses du Sud dont certaines de notre département.

A gauche : l'influenceuse icône des chasseurs Johanna Clermont.

En bas : A Amiens, Willy Schraen dynamise ses troupes.



Le départ à la retraite de **Christine Vivès**

Après 42 ans de bons et loyaux services au sein de la Fédération, Christine Vivès a fait valoir ses droits à une retraite bien méritée.

Il y avait environ 40 000 chasseurs lorsque Christine Vivès fut recrutée à la Fédération, le 1^{er} septembre 1978, en qualité de secrétaire sténo dactylo. Le siège fédéral était situé au 22 de la rue des Chasseurs à Montpellier.

Dix ans après, en 1988, Christine Vivès fut promue secrétaire administrative ; puis, en 2009, assistante de direction. Avec des missions évolutives, dues à l'apparition de l'informatique.

Pour bons et loyaux services, Christine Vivès fut honorée le 17 janvier 2001 de la médaille d'honneur du travail "Argent" pour plus de 20 années d'ancienneté, et le 22 octobre 2012 de la médaille d'honneur du travail "Vermeil" pour plus de 30 années d'ancienneté.

Le 10 juillet 2015, Christine Vivès s'est vu décerner la médaille d'honneur agricole "Or" pour plus de 35 années de service. Et enfin le 22 novembre 2021, elle reçut à titre de récompense la médaille d'honneur agricole "Grand Or" pour plus de 40 années de service.



La rédaction de "La Chasse dans l'Hérault", dont elle assura une partie de la réalisation, s'associe au Conseil d'Administration et au personnel de la Fédération pour souhaiter à Christine Vivès une heureuse retraite et beaucoup de bonheur.



Christine Vivès : ci-dessus entourée du Conseil d'administration de la Fédération. Ci-dessous avec l'ensemble du personnel fédéral.



Bienvenue à Patricia VLAEMINCK et Paul SAINT-LEGER

La Fédération des Chasseurs de l'Hérault compte deux nouveaux éléments suite aux départs de Christine VIVES et Raphaël HEUREUDE.

Patricia VLAEMINCK a été recrutée comme assistante de direction le 3 mai 2021. Elle remplace Christine VIVES qui a fait valoir ses droits à la retraite. Patricia est notamment en charge de la gestion des adhérents territoriaux, de l'organisation des réunions statutaires et de la régie en tant que suppléante au guichet unique (validation du permis de chasser).



Paul SAINT-LEGER est titulaire d'une licence professionnelle en aménagement du territoire depuis 2016. Il a remplacé Raphaël HEUREUDE qui est reparti dans sa région natale. Paul était déjà passé par notre FDC puisqu'il avait effectué l'alternance de sa licence dans notre structure. Après avoir travaillé pour les fédérations des Alpes-Maritimes et de l'Ardèche, il est revenu dans son département d'origine. Passionné de la chasse à la bécasse qu'il traque avec son épagneul Breton, il a notamment en charge la gestion du petit gibier et les formations du permis de chasser et arc.



Louveterie : appel à candidature

La circonscription de Louveterie n°19 qui comprend les 17 communes suivantes : (Assas, Baillargues, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Guzargues, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Vincent de Barbeyrargues, Sussargues, Teyran, Vendargues) reste vacante à ce jour. Un appel à candidatures est lancé par la DDTM de l'Hérault du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022. Conditions d'éligibilité et composition du dossier de candidature téléchargeables via le lien <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse/Louveterie>

Candidatures à adresser avant le 28 février 2022 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault : par voie postale : DDTM34, Service Agriculture Forêt, Bâtiment Ozone, 181 Place Ernest Granier, CS 60556, 34064 MONTPELLIER Cedex 02 ou par mail : virginie.delort@herault.gouv.fr

Transport des appelants

Désormais, même en cas de risque élevé d'influenza aviaire, les chasseurs de gibier d'eau pourront transporter jusqu'à 30 appelants.

En effet, l'arrêté du 16 mars 2016 qui précisait les mesures de prévention applicables pour les différents niveaux de risque vient d'être modifié. Désormais, le transport des appelants sera autorisé dès le passage en "risque modéré", et le restera en cas de "risque élevé".

A la seule condition que le chasseur n'ait pas de lien avec un élevage commercial de volailles et qu'il détienne au maximum 15 oiseaux d'ornement ou de basse-cour en plus de ses appelants pour la chasse.

Les détenteurs d'appelants devront par ailleurs être connus des services de contrôle afin d'identifier avec précision la localisation de leurs oiseaux.

Ce fichage permettra, en cas de crise, d'assurer la réactivité nécessaire pour maîtriser la diffusion du virus.

Les travaux d'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire relève des actions prépondérantes que votre fédération conduit depuis de nombreuses années. Nous y consacrons un gros budget qui se concrétise par des aides financières destinées à nos adhérents.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2019-2025 qui définit les grandes orientations de la chasse dans notre département. Un catalogue spécifique, disponible sur simple demande, constitue un guide de travail, qui permet aux gestionnaires de territoire de constituer leurs dossiers en fonction des travaux qu'ils ont réalisés.

Deux dates à retenir

Les dates limites de dépôt des dossiers sont :

- Le 31 mai de chaque année pour tout ce qui concerne les travaux d'aménagements,
- Le 1^{er} septembre de chaque année pour les subventions concernant le gibier de repeuplement, les aides à la régulation des espèces classées ESOD et les frais de garderie.

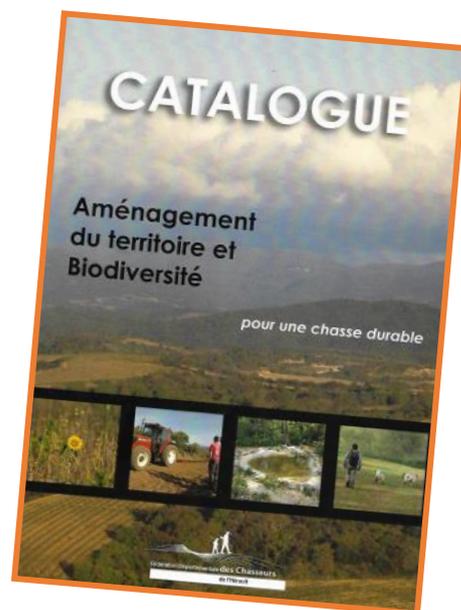
Pièces justificatives

Les demandes doivent être accompagnées :

- de copies des 2 derniers exercices des comptes financiers,
- d'une copie du budget de l'année en cours,
- des devis, factures ou attestations d'achat ou de réalisation des travaux.

Qu'est ce qui est subventionnable ?

Pratiquement tous les travaux d'aménagement du territoire tels que le débroussaillage, les cultures faunistiques, les plantations arbustives et les aménagements de zones humides. Sont également pris en compte dans ce catalogue les cages à corvidés, les points d'eau, les abris agrainoirs, les parcs de pré-lâcher et volières anglaises (faisan, perdrix),



Pour le gibier de repeuplement, seules les factures de l'année en cours sont prises en compte.



Les aménagements spécifiques concernant le lapin ne sont bien évidemment pas subventionnés dans les communes classées rouges pour dégâts de lapins.



Le poste surélevé, un aménagement subventionné inscrit au catalogue.

les garennes artificielles* et parcs d'élevage de lapins*. En matière de gibier de repeuplement sont concernés perdrix, faisans et lapins*.

**sauf dans les communes classées rouges pour les dégâts de lapins.*

Autres actions aidées

Sont aussi subventionnées toutes les mesures de limitation de la chasse, telles que l'ouverture retardée du lièvre, la fermeture anticipée du perdreau, la limitation hebdomadaire des jours de chasse, la limitation des prélèvements. Enfin les prises réalisées par les piégeurs agréés et les mesures sécuritaires tels que les panneaux de signalisation spécifiques et les poste de tir surélevés sont inscrites dans ce catalogue.



Types d'aménagements subventionnés : les points d'eau, agrainoirs et cages à corvidés.



Les Couverts d'intérêt Faunistique et Floristique au service de la biodiversité !

La Fédération anime le programme CIFF en collaboration avec les adhérents territoriaux du département.



Ce projet vise à implanter, restaurer ou entretenir des surfaces en "Couverts d'intérêt Faunistique et Floristique" dans l'espace rural. Financée par l'OFB et la Région Occitanie, cette action a pour objectif de favoriser le développement des populations de petite faune et de la flore sauvage (galliformes, lagomorphes, passereaux, insectes, mésoprédateurs, messicoles, etc.). La saison dernière, les chasseurs ont implantés près de 350 ha de cultures faunistiques dans le cadre de ce programme (couverts annuels en mélange céréalier ou fleuri). Ces nouvelles zones de refuge, de reproduction, et de nourriture sont favorables au développement de la biodiversité et contribueront à l'hétérogénéité des paysages.

Les sociétés de chasse du département peuvent se renseigner directement auprès de la Fédération pour participer à cette action.

Une journée de chasse au féminin

Les chasseresses de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône et du Var ont été accueillies en octobre dernier pour une journée de chasse conviviale en commun à Bellegarde (Gard).

Invitées sur ce territoire gardois par la Présidente des chasseresses du Gard Alida Combe, les chasseresses de ces 4 départements se sont retrouvées le temps d'une matinée.

Pour chasser bien évidemment, mais aussi pour partager un repas convivial à la mi-journée, servi par les membres du bureau de la société de chasse locale présidée par Daniel Delome. Et enfin pour échanger sur l'avenir de la chasse qui, lorsque soufflent les vents électoraux, fait l'objet d'attaques le plus souvent infondées voire injustifiées.

Pour Pauline Pons, Présidente de "La Chasse au Féminin 34" qui était de la partie, « la chasse ne se résume pas à des prélèvements de gibier, mais à la satisfaction de voir quêter ses chiens, et au plaisir d'échanger un grand bol d'air et d'amitié ». Nul doute que ce premier regroupement interdépartemental de chasseresses en appellera d'autres dès la saison prochaine.



Alida combe Présidente de "La Chasse au Féminin 30", Josyane Berliocchi Présidente de "La Chasse au Féminin 13", et Pauline Pons Présidente de "La Chasse au Féminin 34", unies pour une même passion.



ARMURERIE DU STAND DE POUSSAN



Un nouveau concept mis en place depuis 2015

Les prestations de qualité, les connaissances techniques affirmées,
Les conseils avisés d'un armurier professionnel

Stephan BOYER

Des délais courts

Réparations de tous fusils, mises en conformité de vos armes (gratuit pour l'achat d'une arme)

Ventes, montages, réglages optiques toutes marques

Préréglage de vos carabines par laser, réglage par le professionnel ou le Tireur accompagné.

Fabrication et adaptation des crosses sur mesure.

Gamme la plus large d'armes de chasse neuves et occasion : fusils, express, carabines à verrou et semi-automatiques.

Vous pouvez essayer les fusils sur le Stand avant achat

Carabines : Blaser, Sauer, Winchester, Sabatti, Baldini, Tikka ...

Agent : Pierre Artisan Optiques toutes marques

Choix très complet des grandes marques de munitions pour la chasse des petits et grands gibiers : cartouches et balles

Marques cartouches : RIO, Mary Arm, Tunet, Clever ... notamment, - Balles : toutes marques

Dorénavant : Grand choix de vêtements de chasse - Chaussures de chasse

Notre stand accueille toutes les épreuves du permis de chasser pour le département de l'Hérault
Initiation et perfectionnement au Tir de Chasse sur le Stand de Tir avec moniteur (sur demande)

Tél : 04 67 53 78 51 - 04 67 78 25 33 Mail : standpoussan@orange.fr

Jacques Gisclard nouveau président de l'Association des Gardes-Chasse Particuliers de l'Hérault



Il succède à Daniel Escanez et a été élu avec une nouvelle équipe dirigeante qui nous présente ses objectifs.

Cette association créée en 2008, regroupe aujourd'hui 65 gardes assermentés qui peuvent constater différents types d'infractions portant atteinte au droit de propriété, au droit de chasse, de pêche et forestier...

« Nous avons un partenariat très actif avec la Fédération », explique le nouveau président de l'AGCP34 Jacques Gisclard.

« Elle nous soutient financièrement en nous apportant une aide au fonctionnement, à notre tenue vestimentaire, et sa participation aux différents stages de formation ou de remise à niveau ».

Les objectifs de l'Association

L'Association regroupe les gardes particuliers assermentés chasse ou pêche ou forestiers du département, elle aide ses membres à accomplir des actions d'intérêt général en faveur de la faune sauvage et de ses habitats (défense de l'environnement, protection de la nature), elle développe une étroite coopération avec la garderie nationale, l'OFB, les services préfectoraux, le corps des louvetiers, les fédérations de chasseurs et de pêcheurs.

Elle organise la formation de ses adhérents et les assiste dans leurs missions, afin que ceux-ci soient irréprochables dans leurs actes.

L'AGCP34 est adhérente à l'Union des Associations de Gardes-chasse Particulier d'Occitanie, ainsi qu'à la Fédération des Gardes Particuliers.

La composition du bureau

Président : Jacques Gisclard

Vice-Président : Patrick Bohnert

Secrétaire : François Péréa

Secrétaire-Adjointe : Emmanuelle Pécheral

Trésorier : Denis Pécheral

Trésorier-Adjoint : Jean-François Emier.

Les activités de l'AGCP34 sont consultables sur son site internet <https://fperea34.wixsite.com/gcp34>

Notre devise

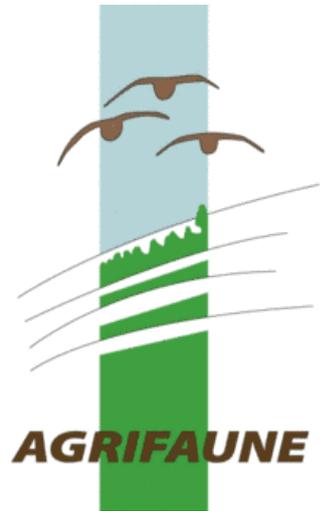
“Seul, rien n'est possible,
ensemble rien n'est impossible”

**Elevage
de la
Gardiole**

Faisans - Perdrix Rouges

06 66 15 19 99

Agrifaune : chasseurs et agriculteurs partenaires environnementaux



Le programme Agrifaune permet aux agriculteurs de développer, avec le soutien des chasseurs, des pratiques culturales favorables à l'environnement et à la faune sauvage. Coup de projecteur sur des projets pilotes dans l'Hérault.

Le programme Agrifaune 34 rassemble dans notre département les acteurs du monde agricole et cynégétique. Il contribue depuis plusieurs années au développement de pratiques culturales vertueuses, favorables à la biodiversité en milieu rural.

Agrifaune dans l'Hérault

Dans l'Hérault, les partenaires Agrifaune ont participé dès 2012 à un projet pilote d'actions favorables à la biodiversité. Dans le cadre de ce programme, la Fédération poursuit aujourd'hui encore l'animation d'opérations concrètes d'aménagement sur le réseau d'exploitations viticoles.

Exemple : des arbres fruitiers (amandiers, grenadiers, figuiers...) et des nichoirs à mésanges ont été financés et implantés sur les abords de certaines parcelles de vigne. Cette initiative présente à la fois des bénéfices agronomiques et écologiques. Ces aménagements développent la biodiversité des territoires et favorisent les services écosystémiques. Certaines espèces sont bénéfiques pour la viticulture. A titre d'exemple, un couple de mésanges peut manger jusqu'à 500 chenilles par jour.

La viticulture a un rôle important à jouer dans la préservation du petit gibier et de ses habitats. C'est pourquoi les partenaires viticoles et cynégétiques travail-

lent ensemble sur cette thématique dans le cadre du programme Agrifaune.

Agrifaune 34 et perdrix rouge

D'autant que depuis plusieurs années, la perdrix rouge, espèce emblématique des milieux méditerranéens, de la vigne et de la

garrigue, connaît une baisse du succès reproducteur et une baisse globale de ses effectifs.

Parmi les causes évoquées pour expliquer son déclin, certaines sont imputables aux bouleversements profonds des agrosystèmes méditerranéens à dominance viticole. La fermeture des milieux suite à l'abandon des

Sur le Domaine Barral à Cabrerolles

Dans les sols schisteux, pentus et peu profonds du Faugérois, après un diagnostic de biodiversité, des haies ont été plantées en bordure des parcelles de vignes. Des cultures faunistiques et mellifères à base de fétuque élevée, sarrasin, lotier comiculé, bleuet, vipérine et nielle sont semées en faveur de la biodiversité.



Il y a une relation très forte entre la fréquence de présence de la perdrix rouge et la richesse patrimoniale : les aménagements en faveur de cette espèce sont donc favorables à la biodiversité en général.

exploitations agricoles (baisse du pastoralisme, arrachage des vignes) a affecté la capacité d'accueil et le succès de la nidification de cette espèce. L'usage des en-

gins agricoles et le débroussaillage mécanique des talus sont également responsables de la destruction de nombreuses pontes (39% des causes d'échec

relevées en France). Pour finir, l'utilisation des produits phytosanitaires est néfaste et semble aussi être une menace pour la perdrix rouge.

Jean-François Coutelou, vigneron à Puimisson

« *La terre ne ment jamais, si tu lui donnes de l'amour, elle te le rend.* »

Ce viticulteur du nord biterrois a intégré le réseau Agrifaune il y a une dizaine d'années. Après un diagnostic de la biodiversité réalisé sur ses parcelles argilo-calcaires, un projet a été élaboré pour aménager son exploitation.



« *J'ai implanté des couverts fleuris et des arbres car le paysage était trop monochrome. On a travaillé sur différentes strates :*

- des strates hautes, avec des arbres qui seront adultes à 7-10 m et qui attireront un certain nombre d'oiseaux,
- des strates qui seront adultes à 2-3 m et qui attireront d'autres oiseaux et d'autres insectes,
- enfin des strates qui sont à 60 cm, et qui attirent le petit gibier, notamment les lièvres et les perdreaux. »



Le programme Agrifaune pour une viticulture respectueuse de la biodiversité

Nom du mélange	Composition			Informations
	Craminées	Légumineuses	Espèces fleuries ou autres	
Mélange « petit gibier sauvage » Société Phytosem	48% Brome, Dactyle, Fétuque, ovine, Fétuque 1/2 traçante, Fétuque traçante, Fléole des prés, Brome érigé, Pâturin comprimé	34% Lotier corniculé, Luzerne lupuline, Saintfoin, Trèfle de Perse, Trèfle blanc nain, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Vesce commune de printemps, Anthyllide vulnéraire, Coronille varié, Melilot blanc, Melilot officiel, Psoralée bitumineuse	18% Moutarde blanche, Phacélie, Achillée millefeuille, Bourrache officinale, Souci officinal, Cumin des prés, Chicorée sauvage, Carotte sauvage, Fenouil commun, Marguerite, Lin rouge, Lin perenne, Mauve cultivée, Plantain lancéolé, Coquelicot, Petite pimprenelle	Longévité 5-10 ans Prix : 150€/ha
Mélange « Multi-espèces, Zone sèche » Société Caussade	70% Fétuque élevée, Dactyle, Raygrass Anglais, Fléol	30% Trèfle violet, Lotier corniculé, trèfle nain, Trèfle intermédiaire		Longévité 4-5 ans Prix : 125€/ha
Mélange « culture faunistique simple » Société Phytosem	36% Raygrass hybride, Fétuque élevée	52% Sainfoin, Luzerne lupuline	12% achillée millefeuille, bourrache officinale, bleuet, coquelicot, lin perenne	Longévité 5-10 ans Prix : 150€/ha

Ci-dessus, présentation de trois mélanges testés pour l'aménagement de cultures faunistiques

La formation décennale obligatoire

Cette nouvelle formation a été instaurée par la loi du 24 juillet 2019. Il s'agit d'une remise à niveau décennale et obligatoire, portant sur les règles élémentaires de sécurité. Elle s'adresse à tous les chasseurs selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs.

L'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique est venu préciser l'échéance et les détails techniques.

Ce qu'il faut retenir

- Les Fédérations ont jusqu'à octobre 2030 pour passer tous les chasseurs ;
- Chaque chasseur doit obligatoirement passer cette formation tous les 10 ans ;
- Elle peut se réaliser en présentiel ou en distanciel ;
- Cette formation est gratuite et n'est pas considérée comme un examen. Il s'agit simplement de participer pendant une demi-journée à une formation sur la sécurité à la chasse ;
- Une fois la formation effectuée, une mention apparaîtra sur votre validation annuelle.

Concrètement dans l'Hérault

Dans notre département, près de 16 000 chasseurs seront à former. L'échéance pour la convocation à la formation est calculée à compter de la délivrance du permis de chasser (exemple : un chasseur qui a son permis depuis le 10 octobre 2019 ne sera pas convoqué avant 2029).

Seuls les chasseurs qui valident leur permis dans l'Hérault seront conviés par la fédération 34.

Pour les autres, ils devront s'adresser à la fédération dans laquelle ils prennent leur validation annuelle.

Méthodologie

Suite à la commission fédérale "sécurité à la chasse" du 12 octobre 2021, la formation se déroulera de la façon suivante :

- Essentiellement en distanciel (permet d'économiser du temps, d'éviter des trajets, de faire la formation à son rythme etc.) mais des formations en présentiel seront également proposées ;
- Seront convoqués en premier lieu les personnes qui ont déjà l'habitude de prendre leur validation annuelle par internet (sous réserve d'avoir au moins 10 ans de permis) ;
- Acceptation des chasseurs qui seraient volontaires mais qui ne feraient pas partie des premiers convoqués (sous réserve d'avoir au moins 10 ans de permis) ;
- Lancement de la formation à partir de janvier 2022 si les outils numériques sont opérationnels.

Sur ce dernier point, toutes les FDC dépendent de la FNC et des différents prestataires informatiques.

Pour conclure

En complément de cette formation obligatoire, vous pouvez également suivre la formation déjà mise en place par la fédération et spécifique à la "sécurité en battue" (école de Vaysse-Plégade au Soulié, inscription possible en 2022 uniquement pour les personnes dont la formation est obligatoire en raison de l'application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique).



Si vous êtes déjà passé par la formation "Sécurité en battue" cela ne vous exempte pas de la formation décennale.

La Fédération va entamer une phase de tests. Quelques réglages seront éventuellement à faire au fur et à mesure du retour d'expérience et nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Quel contenu ?

Cette formation décennale, qui dure environ 3h30, est composée de 4 modules :

1. Le bilan des accidents ;
2. Les reconstitutions ;
3. Les consignes et éléments balistiques ;
4. Les spécificités départementales.

A noter qu'en distanciel, vous ne serez pas obligé de passer tous les modules en revue en une seule fois. Vous pourrez le faire module par module, à votre rythme. La seule contrainte étant d'avoir tout parcouru dans les 3 mois suivants la convocation.

Une arme à la chasse

Je tiens compte de mon environnement car aucun tir n'est anodin.

Chaque fois que vous appuyez sur la queue de détente, vous devez être conscient de ce qui peut se passer, de la trajectoire que pourraient suivre vos plombs ou votre balle.

Quel que soit votre mode de chasse (chasse devant soi, battue, poste fixe aux oiseaux de passage), vous devez toujours analyser votre environnement.

Tenir compte de l'environnement, cela veut dire repérer les obstacles visuels : les haies, les buissons, le coin du bois.

Cela veut dire aussi repérer les zones de danger : les routes, les chemins, les habitations, les prés avec des animaux d'élevage...

Ces zones deviennent des zones de tir interdites.

Vous ne devez pas également vous laisser "aveugler" par le gibier, ne pas restreindre votre champ de vision, mais savoir analyser la distance de fuite du gibier pour garantir que le second et peut-être troisième coup de feu resteront dans une zone sécurisée.



Je tiens compte de mon environnement

Au moment du tir, je ne tire qu'à trois conditions :

- 1. J'ai formellement identifié l'animal,**
- 2. La zone de tir est sécurisée,**
- 3. La direction de fuite ou la hauteur de vol du gibier est compatible avec un tir sans danger.**

Une arme à la maison

Je range mon arme afin que personne ne puisse y accéder.

Chez vous, les armes doivent être rangées et stockées de façon à ne pas être accessibles à tous. Il est indispensable de s'assurer que personne ne pourra les récupérer ou qu'un enfant ne pourra pas jouer avec. Pour cela le coffre-fort est la solution idéale. Cependant, il représente un investissement et la loi accepte des solutions alternatives.

1. Le démontage d'une partie de l'arme, la rend inopérante dans l'immédiat. Ce peut être la longueur sur un fusil, la culasse sur une carabine à verrou ou sur une arme semi-automatique. Cette pièce doit être rangée séparément de l'arme.

2. Le verrou de pontet sécurise l'arme et évite toute utilisation fortuite.

3. Un câble passé dans le pontet, sous cadenas, empêche l'enlèvement de l'arme.



Avec un verrou de pontet l'arme est inutilisable.

Munitions à part et sous clé

Toujours dans le souci d'une arme qui ne soit pas immédiatement utilisable, les munitions doivent être rangées à part des armes, et ne doivent pas être libres d'accès.

La loi n'impose pas toutefois de définition particulière.

Une arme dans la voiture

En ce qui concerne le transport, l'arme doit être déchargée, rangée dans un étui fermé, ou démontée. Dans les deux cas, elle ne sera pas utilisable immédiatement. La loi prévoit que l'étui (mallette, fourreau) doit être fermé, sans préciser la teneur du dispositif : le cadenas et la clé ne sont pas obligatoires. L'étui "chaussette" reste autorisé, fermé.



Le point sur l'indemnisation des dégâts

Les chasseurs doivent-ils continuer à assumer seuls la charge des dégâts de grands gibiers ?

La réponse à cette question viendra prochainement du Conseil Constitutionnel qui a été saisi par le Conseil d'Etat.



Conçu il y a plus de cinquante ans, le système d'indemnisation des dégâts de grand gibier n'est plus viable pour nous, chasseurs et nos fédérations. Nous sommes en effet confrontés à une explosion des populations de sangliers, qui n'est d'ailleurs pas propre à la France mais existe partout ailleurs dans le monde.

Nous ne pouvons plus assumer seuls la charge des dégâts aux cultures agricoles qui s'élève désormais à plus de 77 millions d'euros au plan national.

C'est dans ce contexte, très tendu sur le plan financier, que la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) a entamé des négociations globales avec le monde agricole et le Gouvernement pour trouver une solution viable.

En parallèle, elle a mandaté un cabinet d'avocats pour porter, devant le Conseil d'Etat, des critiques sur la loi qui fonde ce régime d'indemnisation.

La haute juridiction administrative a donc transmis au Conseil Constitutionnel une demande de Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) portant sur la légalité du système d'indemnisation des dégâts de grands gibiers.

Cette étape confirme que le système actuel doit être revu.

La réponse prochainement

Pour Willy SCHRAEN, « la décision du Conseil d'Etat de transmettre au Conseil Constitutionnel la réforme du système d'indemnisation sous forme de Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC), confirme le caractère sérieux de la demande. L'explosion de populations de sangliers est un phénomène mondial et, dans un contexte de spéculation sur les cours des denrées agricoles, il n'est plus possible de laisser aux seuls chasseurs la charge des dégâts. »

Le Conseil Constitutionnel doit statuer dans un délai de trois mois.



L'explosion des populations de sangliers, un phénomène mondial.

Des dispositions contraires à la Constitution

Suivant les conclusions de l'avocat de la FNC, le Conseil d'Etat a considéré que les dispositions de la loi « portent atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution, et notamment au principe d'égalité devant la loi et au principe d'égalité devant les charges publiques garanties par les articles 6 et 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ».

L'évolution de la loi

En 1969, une première loi avait été promulguée concernant l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Elle mettait fin au droit d'affût des agriculteurs en contrepartie de la création d'un fonds d'indemnisation géré par l'Office National de la Chasse. Ainsi, lorsque dans un département, le montant des dégâts était supérieur au produit des taxes et redevances abondant ce fonds d'indemnisation, la fédération était tenue de payer la différence.

Avec la loi de juillet 2000 dite "loi Voynet", les fédérations ont eu à leur charge l'intégralité de la facture des dégâts.

A partir notamment des contributions financières exigibles des chasseurs de grand gibier. Mais depuis, les populations de sangliers ont augmenté de façon exponentielles...et les dégâts aussi.

Va-t-on vers une interdiction généralisée du plomb dans nos cartouches ?

Selon l'Agence des produits chimiques de la Commission européenne, cette interdiction totale du plomb est justifiée. Première étape, les munitions au plomb seront interdites dans toutes les zones humides européennes à partir de février 2023.

En France, l'interdiction pour les chasseurs de gibier d'eau de la grenaille de plomb sur les zones humides date de 2006. A l'époque, la commission ad hoc avait invoqué une recrudescence du saturnisme, une maladie qui frappe les oiseaux lorsqu'ils ingèrent du plomb en fouillant dans la vase pour se nourrir. Le champ d'application de cette interdiction était limité à une bande des 30 mètres qui jouxte les bords des fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, plans d'eau qu'ils soient d'eau douce, salée ou saumâtre.



Après la grenaille, les balles en plomb pourraient être interdites

Bientôt le plomb sera banni partout

Aujourd'hui, la réglementation en la matière se durcit. Le règlement de l'Union européenne qui concerne le plomb dans la grenaille de chasse utilisée à l'intérieur ou autour des zones humides a été publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 janvier dernier.

Il précise que la grenaille de plomb sera interdite à compter du 15 février 2023 à l'intérieur ou à moins de 100 m des zones humides.

Ce règlement est le résultat d'une volonté poussée par la Commission européenne depuis des années. C'est une première étape avant de tenter d'interdire partout l'utilisation de la grenaille de plomb, bien au-delà des zones humides.

Nos instances résistent, mais jusqu'à quand ?

À plusieurs reprises la mobilisation de toutes les instances européennes (FACE – ELO) représentant les chasseurs et la filière chasse a conduit à un report des votes tentant d'imposer ce type d'interdiction. Le dernier vote au Parlement européen, le 25 novembre 2020 a été un échec pour les chasseurs. Toutefois, la Commission souhaitait imposer une zone de 400 m, mais elle a échoué. La mise en application de cette nouvelle règle au niveau Français devrait passer par une modification de l'arrêté du 1er août 1986 qui comporte depuis le 1er juin 2006 l'interdiction de la grenaille de plomb dans les zones humides en France.

Quel impact économique pour les chasseurs

La FNC a travaillé sur l'impact économique de cette interdiction d'utilisation et de détention du plomb dans les munitions de chasse.

Cela concerne à minima 650 000 chasseurs directement impactés en France. Les armes détenues, à raison d'une moyenne de 2 par chasseur, deviendront tout simplement inutilisables car leur transformation est quasi impossible.

En effet, seules deux entreprises en Europe sont en mesure de traiter ce type de demande. L'achat d'une nouvelle arme obligera les chasseurs à consacrer un budget moyen de 1 000 à 1 500 euros pour une seule arme. En moyenne, au plan national, le coût de remplacement des armes de chasse est estimé entre 650 millions et 975 millions d'euros.

Si la Commission européenne impose une interdiction totale à terme, les conséquences seront catastrophiques pour la chasse populaire.

La LPO n'a pas le monopole de la protection de la biodiversité

Cette association, présidée par Allain Bougrain-Dubourg, vient de le constater à ses dépens après avoir assigné en justice la FNC. Explications...

Dans notre numéro 123 de juillet 2021, nous vous présentions une plaquette que la FNC venait de diffuser aux 600 000 élus de la République :

“La chasse, cœur de biodiversité”.



Constitué de plaidoyers et d'argumentaires cynégétiques, ce manifeste de 20 pages a valu à notre centrale nationale des milliers des messages de soutien de la part d'élus chasseurs et non-chasseurs, mais aussi une attaque en règle de la LPO qui a assigné en justice la FNC pour parasitisme et contrefaçon, et a osé lui réclamer, ainsi qu'à son agence de communication, pas moins de 960 000 € tous préjudices confondus !

Pour Willy Schraen, président de la FNC : « Cette décision est accueillie avec beaucoup de satisfaction. La LPO ne peut pas interdire à la FNC de communiquer pour valoriser l'apport des chasseurs et de leurs fédérations à la nature et à la biodiversité. Elle nous a intenté un véritable procès politique en essayant de détourner le droit de la concurrence et celui de la propriété intellectuelle mais la justice n'a pas été abusée par cette manœuvre, assortie de prétentions financières exorbitantes. »

Enfin, la LPO a été condamnée

Le Tribunal Judiciaire de Paris a rendu le 18 octobre 2021 une ordonnance de référé rejetant l'intégralité des prétentions de la LPO.

Dans sa décision, le juge des référés relève que la plaquette litigieuse « n'est pas susceptible d'être sanctionnée au titre du parasitisme, les éléments en cause n'étant pas appropriables ni constitutifs d'une valeur économique individualisée dès lors qu'ils sont communs à de très nombreux visuels relatifs à la protection des espèces animales ou végétales ou sont régulièrement utilisés sur des brochures de présentation ».

S'agissant des photographies d'animaux utilisées « la LPO ne peut revendiquer un monopole sur le fait de faire figurer un cliché animalier dans une campagne de communication » précise le juge des référés.

Allant plus loin, le jugement précise que s'agissant de l'utilisation d'images d'espèces non-chassables, la LPO ne peut « s'arroger un monopole sur la communication relative aux espèces protégées ou chassables en France, pas plus que sur leur protection elle-même ».

Les chasseurs aussi baguent les oiseaux

Quant au baguage des oiseaux et à la pose de balises pour le suivi de la migration, le jugement énonce que « la LPO ne peut prétendre, du fait des actions similaires qu'elle a engagées, s'arroger un monopole tant sur ce type d'activité que sur la communication y afférente et ainsi vouloir interdire à d'autres acteurs, dont elle ne partage pas la philosophie, de communiquer également sur leurs propres actions en ce domaine ».



S'agissant enfin de la contrefaçon, le jugement retient que les termes « AGIR encore et toujours pour la BIODIVERSITÉ », ne sont utilisés par la FNC que « dans leur acceptation usuelle ... et non à titre de marque pour garantir l'origine ou la qualité des services offerts par la FNC ».

Elle déboute aussi par conséquent la LPO de sa demande en contrefaçon.

La LPO est finalement condamnée à verser à la FNC et à son agence 7 000€ à chacune au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Les violences faites aux chasseurs

Un observatoire a été mis en place sur le site internet de la FNC. Il permet de recenser les actes malveillants commis à l'encontre des chasseurs. Dans l'Hérault, nous l'avons utilisé en novembre dernier.

L'accident dont a été victime au début du mois de novembre un rabatteur de l'ACCA de Saint-Bauzille de la Sylve a été largement commenté dans les médias locaux et régionaux. Chargé par un gros sanglier, la victime qui présentait une large plaie hémorragique à la cuisse, n'a dû son salut qu'à l'intervention rapide du SDIS 34 qui, compte tenu de la nature escarpée du territoire, avait dépêché sur les lieux un Dragon 34 pour hélicopter l'infortuné chasseur jusqu'aux urgences du CHU de Montpellier.

« Notre collègue s'en tire avec trois semaines d'indisponibilité au travail, mais quelle honte ces déferlements de haine sur les réseaux sociaux » s'insurge le Président de l'ACCA Henri Boudes.

Un signalement sur la plateforme dédiée

Nous avons immédiatement transmis un signalement via la plateforme mise en service par la FNC. Cet observatoire constitue un réel baromètre des violences faites aux chasseurs dans l'exercice de leur loisir. Il a pour vocation de combattre la banalisation de cette violence qui touche les chasseurs. Il est accessible sur le site chasseurdefrance.com à la rubrique "signaler un acte malveillant".

Depuis son lancement en septembre 2020 et jusqu'à maintenant, les actes de malveillance qui ont été signalés à la FNC via cette plateforme sont majoritairement à caractère public et se produisent sur Internet notamment via les réseaux sociaux.

Ils concernent pour :

- 55 % des signalements de dégradations, destructions et vols de matériels type miradors ou matériels de chasse ;
- 41 % des menaces et injures majoritairement sur les réseaux sociaux ;
- 4 % des tentatives de violences volontaires physiques.

NB : la Fédération a communiqué le 10 décembre dernier par mail aux adhérents territoriaux et aux dianas l'adresse du site internet permettant le recensement des actes malveillants.



Depuis septembre 2020, date de création de l'observatoire des violences faites aux chasseurs, 264 signalements d'actes malveillants ont été recensés. Ici un mirador saboté. (Photo : chassepassion.net)

Vers des actions en justice

Conjointement des plaintes à déposer localement, toute personne qui, en raison de sa pratique de la chasse, est victime d'actes malveillants est invitée à effectuer un signalement sur cet observatoire, qu'il s'agisse de destructions, dégradations, détériorations, vols, menaces, violences physiques, harcèlement ou cyberharcèlement, injures ou diffamation.

Le témoin et/ou la victime doit fournir tous les documents tendant à prouver la véracité des faits pour que le signalement soit pris en compte.

Le service juridique de la FNC relaye systématiquement auprès de la fédération départementale concernée les signalements reçus, et il se tient à leur disposition pour compléter leur information à ce sujet et les mettre si nécessaire en relation avec un cabinet spécialisé de manière à les conseiller sur les actions à mettre en œuvre. Le témoin et/ou la victime doit fournir tous les documents tendant à prouver la véracité des faits pour que le signalement soit pris en compte. La FNC a l'objectif d'en faire un réel baromètre de ces violences qui aura pour vocation de combattre leur banalisation.

La réserve naturelle nationale de l'Estagnol

Située sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, cette réserve est co-gérée par l'Office français de la biodiversité et le Conservatoire des espaces naturels.

L'Estagnol a été classé en réserve naturelle nationale en 1975, à l'initiative des chasseurs et des naturalistes locaux.

Partagés entre milieux aquatiques et terrestres, les paysages de la réserve témoignent de la diversité des activités qui s'y sont succédées : saliculture, sagne, pêche, pâturage, chasse, zone de stockage de gravats d'une exploitation minière périphérique.

Reconnue comme zone d'importance pour la biodiversité, la réserve de l'Estagnol bénéficie d'outils de conservation multiples :

- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique,
- Zone importante pour la conservation des oiseaux,
- Site Natura 2000,
- Zone Ramsar pour sa zone humide d'importance nationale.

Habitats et espèces de la réserve

Sur ses 78 hectares, la réserve naturelle nationale de l'Estagnol est une zone humide légèrement saumâtre abritant plusieurs espèces patrimoniales.

En 2021, 329 espèces végétales ont été inventoriées sur le site, telles que le Pigamon méditerranéen ou la Nivéole d'été, et 1360 espèces animales, en majorité des insectes, ont été recensées.

L'Estagnol est un espace privilégié pour certaines espèces en reproduction et en hivernage ainsi qu'une halte migratoire, où les oiseaux peuvent se reposer et se nourrir en toute quiétude avant de rejoindre l'Espagne et l'Afrique.



Protection maximale pour cette réserve classée ZNIEFF, Ramsar et Natura 2000.

La réserve sert aussi de refuge au plus petit mammifère d'Europe : la Musaraigne étrusque.

Un programme de réintroduction d'une tortue aquatique, la Cistude d'Europe, est également mené avec succès sur le périmètre du site depuis 2007.

Cibles de conservation

L'ensemble de la biodiversité présente sur la réserve de l'Estagnol a été regroupée au sein de quatre cibles de conservation :

- L'étang, qui inclut la roselière ainsi que les eaux libres (clairs d'eau et roubines) ;
- Les prairies humides, incluant les gazons méditerranéens, les pré salés ainsi que les dépressions et les bordures d'étang avec le cortège de végétation

des mares temporaires ;

- La ripisylve, composée de linéaires de faibles densités, de frênes et de peupliers ainsi que de l'ensemble des strates végétales qui les composent dont la strate herbacée ;

La Cistude d'Europe est la seule espèce ayant été désignée comme une cible distincte car faisant l'objet de menaces et de stratégies spécifiques. Qui



Dans la réserve de l'Estagnol, la cistude d'Europe fait l'objet de toutes les attentions.

Trois grands enjeux

Propriété de l'Office français de la biodiversité, la réserve est gérée par l'établissement depuis sa création en 1975. Depuis 2018, une co-gestion a été mise en place avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie.

Depuis le classement en réserve, quatre plans de gestion ont été élaborés ; le premier pour la période 2001-2005 a été examiné par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) le 26 avril 2000, et agréé par le Ministre chargé de l'environnement le 11 mai 2000. Le dernier plan de gestion vaut pour la période 2019-2028.

Le diagnostic réalisé à cette occasion a permis de dégager trois grands enjeux qui s'articulent autour des trois grandes missions des Réserves Naturelles de France : protéger, gérer et sensibiliser. En effet, le rôle des espaces naturels protégés ne se limite pas à la préservation des espèces et des espaces, il s'organise autour de différents enjeux :

Conservation : La réserve de l'Estagnol participe à la conservation des habitats méditerranéens. Les espèces que l'on y rencontre, d'intérêt patrimonial ou communes, sédentaires ou de passage, y trouvent refuge pour réaliser l'ensemble ou une partie de leur cycle de vie.



Halte migratoire, la Réserve de l'Estagnol accueille de nombreuses espèces.

Amélioration des connaissances : L'Estagnol joue un rôle important dans l'amélioration des connaissances sur les habitats, les espèces et leur fonctionnement.

Sensibilisation : Auparavant strictement fermée au public, la réserve accueille aujourd'hui des groupes scolaires. Elle organise des sorties qui sont encadrées. Il s'agit de sensibiliser le grand public à la protection de l'environnement et faire évoluer les comportements.

Les opérations conduites sur le site sont regroupées autour des facteurs de menace.

Ce sont les espèces problématiques (sanglier, espèces végétales exotiques envahissantes), mais aussi le dérangement, les changements climatiques et globaux, la gestion des pratiques agricoles sur les parcelles périphériques, la pollution et enfin la connectivité de la réserve avec les espaces naturels voisins qui mettent en danger la réserve.

La RNE bénéficiaire du plan "France Relance"

La Réserve Nationale de l'Estagnol a été retenue en tant que bénéficiaire du plan France Relance, mis en œuvre par le gouvernement, en faveur de la refondation économique, sociale et écologique du pays. Selon Fabien Lépine, responsable départemental du CEN, ce plan va permettre d'optimiser l'accessibilité de la réserve au grand public en aménageant un observatoire pédagogique et en restaurant le maillage entre la réserve et les étangs palavasiens. Coût des travaux 340 000€ dont 272 000€ financés par France Relance.



Parmi les 329 espèces végétales inventoriées, la nivéole d'été.

La chasse sous la Vème République de Charles de Gaulle à Emmanuel Macron

A quelques semaines de l'élection présidentielle, coup de rétroviseur sur les locataires de l'Élysée qui se sont, peu ou prou, intéressés à la chasse.

De Gaulle aimait Rambouillet

En 1958, après avoir fait approuver la cinquième république par voie de référendum, le Général de Gaulle est élu Président de la République.

Bien que n'étant pas chasseur, c'est un rituel, il assiste chaque année à la première chasse de la saison sur le domaine de Rambouillet, et n'hésite pas à commenter ironiquement les tirs manqués.

Il y convie entre autres le Premier ministre anglais Harold Mac Millan pour chasser le faisan en préambule d'entretiens diplomatiques.



Le Général De Gaulle dans les tirées de Rambouillet

Pompidou aristo de la chasse

Georges Pompidou qui lui succède en 1969 est un chasseur assidu.

Il met à la tête des chasses présidentielles ses conseillers Pierre Juillet et Marie-France Garaud et fait édifier à Chambord le pavillon de chasse.

Il y retrouve régulièrement un petit cercle d'initiés : Serge Dassault, Alain Peyrefitte, Claude Hettier de Boislambert et bien sûr son amis François Sommer.

Giscard et les chasses royales



Valéry Giscard D'Estaing, un Président passionné de chasse

En 1974, Valéry Giscard d'Estaing est élu à son tour. Sa passion de la chasse l'oblige jusqu'à s'impliquer dans l'organisation des journées, particulièrement sur le Domaine de Chambord dont il confie la gestion à Amaury d'Harcourt.

Il soigne dans ses chasses ses relations publiques en y conviant le futur roi d'Espagne Juan Carlos, le duc d'Edimbourg et de nombreux chefs d'Etat africains qui l'invitent en retour à des safaris.

Mitterrand et les ortolans

Elu en 1981, François Mitterrand n'aimait pas vraiment la chasse.

Mais l'homme à la rose raffolait des ortolans qu'il se faisait servir régulièrement lorsqu'il se rendait dans sa propriété de Latché dans les Landes.

Il avait bien songé à supprimer les chasses entre privilégiés, notamment sous l'influence d'Alain Bombard, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Environnement.

Mais, conscient de leur importance dans les rencontres informelles entre chefs d'État et hommes d'affaires, il avait fini par les maintenir et en avait confié la responsabilité à son collaborateur François de Grossouvre.

Ses amis Michel Charasse, Charles Hernu et Gaston Defferre les fréquentaient régulièrement.

Chirac et Sarkozy pas vraiment branchés chasse

En 1995, Jacques Chirac, sur les conseils de sa fille Claude et de son conseiller Nicolas Hulot, supprime les chasses présidentielles de Marly et de Rambouillet.

Son directeur de cabinet Bertrand Landrieu obtient tout de même le maintien de Chambord.

En 2007, lorsque débarque à l'Élysée Nicolas Sarkozy, il cède au caprice du chef d'état libyen Mouammar Kadhafi qui exige qu'on lui organise une partie de chasse dans la forêt de Rambouillet.

Trois ans plus tard, le même Nicolas Sarkozy fait savoir à son Premier ministre, François Fillon, qu'il a « *décidé de mettre un terme aux chasses présidentielles, qui seront remplacées par de simples battues de régulation, nécessaires aux équilibres naturels* ».

Hollande donne à la chasse une dimension environnementale

En 2012, François Hollande franchit un premier pas que ses prédécesseurs n'ont jamais abordé, se limitant tous comme on vient de le voir aux chasses présidentielles réservées à quelques grosses pointures politiques et aux têtes couronnées.

Avec son ex épouse Ségolène Royal au Ministère de l'Écologie, le Président socialiste apporte une touche environnementale dans l'acte de chasse, n'y voyant « *que des côtés positifs* ».

Il souhaite que les Fédérations soient présentes dans toutes les instances de concertation et de décision autour de la gestion de la biodiversité et dit avoir « *beaucoup de considération pour ceux qui défendent la nature* », dont « *les chasseurs font d'eux leur partie* ».

Macron voulait réformer la chasse en profondeur, mais...

En 2017, Emmanuel Macron assume clairement son intérêt pour la chasse. Il s'engage dans sa campagne électorale à réformer la chasse en profondeur. Il insiste alors sur la "*dimension ancestrale de la chasse*", sur son rôle dans "*la préservation de la biodiversité*." Et il évoque déjà une réouverture des chasses présidentielles, « *dans l'intérêt de la France* ».

En mars 2017, devant le Congrès annuel de la Fédération nationale des chasseurs (FNC), il se lance dans un plaidoyer enflammé en faveur de la chasse française :

« *La chasse reste une activité populaire. J'ai eu l'occasion de le dire quand on m'a parlé des chasses présidentielles. J'avais l'impression de commettre une for-*



Macron a toujours entretenu de bonnes relations avec les chasseurs. Espérons qu'il en sera de même lorsqu'il se déclarera candidat à sa succession !

faiture terrible en disant que j'étais favorable à leur ouverture, encadrée, transparente. Les gens me disaient que c'était affreux. Il ne faut pas être honnêtes ».

Une fois élu, Emmanuel Macron réduit de moitié le prix du permis national et se rend même, un soir de décembre, à un "tableau de chasse" en pleine forêt de Chambord. La, une poignée de dirigeants de la chasse française rendent les honneurs au gibier.

Par la suite, le Président de la République sera favorable à une fusion entre l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Mais aujourd'hui...

Avec Barbara Pompili au ministère de l'Écologie, le Président de la République a fait du "en même temps", cherchant à satisfaire les intérêts des écolos et ceux des chasseurs. Les chasses traditionnelles ont été passées à la moulinette et on veut nous cantonner au rôle de régulateur de la faune sauvage. Bref, dans les médias la chasse est violemment attaquée de toutes parts.

C'est dans ce contexte hostile que vient de débiter la campagne pour l'élection présidentielle dont les scrutins se tiendront le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour et le 24 avril pour le second.

Nous abordons incontestablement un tournant important de notre histoire que nous devons négocier correctement, au risque de voir la chasse submergée par un tsunami politique qui la réduirait à sa plus simple expression.

Pour ou contre la chasse ? La question fait débat

Le candidat écolo à l'élection présidentielle a jeté la chasse en pâture dans les médias. L'absurdité de ses propositions a choqué la quasi-totalité de la classe politique.

En proposant dans la matinale de Jean-Jacques Bourdin l'interdiction de chasser les weekends et pendant les vacances scolaires, Yannick Jadot a placé notre loisir au centre des débats de l'élection présidentielle. Le candidat EELV s'est totalement isolé ou presque, puisque seul Jean-Luc Mélenchon a soutenu ses propositions stupides. Dans le reste de la classe politique, les réactions en notre faveur sont unanimes.

Emmanuel Macron

A l'origine de la baisse significative du prix du permis de chasser, le Président de la République demande « *de ne pas opposer deux mondes* » et réaffirme sa position : « *les chasseurs sont des acteurs de la ruralité, ils aiment la nature.* »

Carole Delga

« *Quand j'entends qu'il (Jadot) souhaite interdire la chasse pendant les week-ends et les vacances, nous ne sommes pas d'accord* », a déclaré la Présidente de la Région Occitanie, soutien d'Anne Hidalgo.

Marine Le Pen

Pour la candidate du RN, interdire la chasse le week-end et les jours fériés revient à interdire la chasse tout court. « *Il croit que les chasseurs ne travaillent pas ? Ça n'a pas de sens. Moi je suis contre l'interdiction de la chasse.* »

Arnaud Montebourg

« *La chasse est un loisir populaire acquis à la révolution française, Je suis résolument contre cette interdiction, y compris contre l'arrêt des chasse traditionnelles.* »

Valéry Pécresse

Elle s'est prononcée contre l'interdiction des chasses traditionnelles et trouve les Verts trop cliquants. « *Ce qu'ils ne comprennent pas, c'est la relation extrêmement forte qu'il y a entre le chasseur et la nature.* »

Fabien Roussel

Le candidat du PC s'est positionné contre cette interdiction et contre l'arrêt des chasses traditionnelles. « *Je ne partage pas les idées du courant anti-chasse.* »

Nicolas Dupont-Aignan

« *Quand je pense qu'on veut interdire la chasse. Les chasseurs contribuent à la protection de l'environnement et les écolos nous emmerdent.* »

Eric Zemmour

Pour qu'il y ait du gibier, les chasseurs ont tout intérêt à protéger la biodiversité, la richesse de cette nature. C'est le contraire de ce que disent les écologistes. « *Je dirais que les chasseurs sont des grands écologues.* »

La chasse dans le viseur

C'est sous ce titre que Midi Libre a consacré, le 19 novembre dernier, deux pages à cette polémique. Avec une question en ligne : « *êtes-vous favorable à l'interdiction de la chasse le mercredi et le dimanche ?* » Sur 12136 réponses enregistrées, 72% étaient contre l'interdiction et seulement 28% étaient pour.



Le point de vue de Jean-Pierre Pernaut

Invité de Ma France, magazine d'actualité sur France Bleue, l'ex présentateur star du JT et actuel directeur adjoint de TF1-LCI y est allé de son couplet : « *La chasse, une tradition sans laquelle certaines espèces n'auraient pas survécu* » selon lui. « *La fin de la chasse, ce serait la mort de certaines espèces* », estime Jean-Pierre Pernaut.

Une école de chilet à Octon

Vous souhaitez vous initier au chilet, apprendre à imiter le chant de la grive musicienne, de la mauvis, de la litorne ou du merle noir. Contactez Julian Bazin qui vous apprendra à manier le chilet, selon un calendrier de formation préétabli qui se déroule dans la salle des chasseurs, avenue du mas de Ruffas à Octon, de 17h30 à 19h.

Les dates à retenir :

Vendredi 7, 14, 21, 28 janvier

Vendredi 4, 11, 18, 25 février

Vendredi 4, 11, 18, 25 mars

Vendredi 1, 8, 15, 22, 29 avril

Vendredi 6, 13, 20, 27 mai

Vendredi 4, 11, 18 juin .

Contactez Julian Bazin au 07 85 63 93 24.



Des ragondins embarrassants

Trop importantes sur le pourtour de l'Etang de l'Or, les populations de ragondins font l'objet depuis une vingtaine d'années d'une régulation intensive.

Une convention établie entre la fédération et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO), permet de mettre à disposition des piégeurs le matériel nécessaire aux reprises des ragondins qui causent des

dégâts importants aux cultures et aux réseaux hydrauliques.

Dernièrement, c'est à Saint-Just en présence des élus et techniciens qu'a été lancée la campagne de piégeage. A cette occasion, les piégeurs se sont vu remettre les équipements nécessaires au déroulement de cette campagne.

Ils nous ont quittés

Laurent Serin à Baillargues

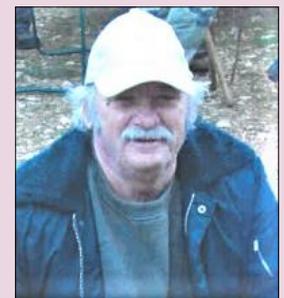
Président depuis 2014 de la société communale de chasse de Baillargues, Laurent Serin nous a quittés en octobre dernier à l'âge de 70 ans, victime d'une crise cardiaque. Passionné de chasse, mais aussi de pêche, de champignons et de tous les plaisirs qu'offre la nature, Laurent aimait particulièrement la chasse du sanglier en battue qu'il pratiquait avec son ami Mario Burgio, avec lequel il avait en commun une vingtaine de grands chiens courants de type Anglo et Gascon.

Le président de la fédération et les membres de la rédaction de notre revue présentent à ses proches leurs condoléances attristées.



Daniel Isoard à Bouzigues

Le Syndicat des Chasseurs et Propriétaires de Bouzigues vient de perdre un de ses membres les plus actifs. Daniel Isoard nous a quittés, la maladie a eu raison de lui. Chasseur émérite, Daniel avait débuté la chasse du gibier d'eau en 1970. Il l'avait pratiquée pendant une vingtaine d'années, au gabion dans les environs de Sète. Il fut ensuite passionné pour le gros gibier en s'investissant en tant que chef de battue au sein de l'Association de chasse de Peyres Canes, sur la commune de Viols-en-Laval. C'est avec une infinie tristesse que nous présentons à sa famille nos sincères condoléances.



Alfonse Mattia à Mèze

Président de 1995 à 2019 de l'Amicale des chasseurs et propriétaires Mézois, Alfonse Mattia dit "Fonfon" nous a quittés le 3 octobre dernier. Durant son mandat à la tête des chasseurs mézois, cet homme au caractère bien trempé avait eu à cœur de développer le lapin de garenne sur le territoire de sa commune, sur la base d'un élevage qui lui permettait d'avoir en permanence d'excellents sujets reproducteurs. Fonfon était également à l'origine, au début des années 2000, de la fête des traditions rurales qui drainait chaque année un large public. A ses proches, nous présentons nos sincères condoléances.



Bail de chasse : les clauses à insérer d'un commun accord

La chasse est une activité économique importante. Elle est régie essentiellement par le Code rural et le Code de l'environnement. Le bail de chasse est un outil qui permet de clarifier les droits et les devoirs de chaque partie. On peut y insérer des clauses qui seront fonction de chaque situation et qui doivent être en accord avec la loi, sous peine de nullité, sans pour autant remettre en cause le reste du bail de chasse.

Le "droit de chasse" appartient pleinement au propriétaire. Le "bailleur" (propriétaire qui détient le droit de chasse) loue son droit de chasse à un "preneur".

Le preneur, personne physique ou morale, prend en location le droit de chasse par lequel il a le "droit de chasser" sur les terres du bailleur.

Le "fermier" ou "métayer" dispose d'un droit de chasser personnel. L'autorisation de chasser, parfois accordée par un propriétaire, est très souvent verbale et prête à confusion.

En cas de conflit, c'est à celui qui prétend avoir reçu l'autorisation de chasser d'en apporter la preuve.

En résumé, le droit de chasse appartient au propriétaire ou au preneur. Le droit de chasser est détenu par les sociétaires, les invités, le fermier ou le métayer.

Clauses à insérer prioritairement

Les Experts Fonciers considèrent que les clauses suivantes sont à insérer prioritairement en cas de rédaction d'un bail :

Identification des parties : le bailleur, les ayants droit et le preneur sont définis sans ambiguïté.

Définition du territoire de chasse : toutes les parcelles

louées pour la chasse sont répertoriées de façon exhaustive.

Objet du contrat : il définit le type de chasse et les règles qui la régissent (nombre de fusils, dates de chasse, catégories de gibier, quantité prélevée...). Etant entendu que le résultat de la chasse n'est jamais garanti.

Règles d'utilisation du territoire de chasse : le contrat précise si le territoire est à l'usage exclusif des chasseurs ou pas, et qui a la charge de la protection du territoire.

Durée : elle peut varier par période de 3 ans (3, 6 ou 9 ans). L'acte authentique devant no-

taire est obligatoire pour tout bail de 12 ans et plus.

Si la durée du bail n'est pas précisée, on considère qu'il est annuel et qu'il est reconduit par tacite reconduction.

La résiliation du bail se fait par écrit, avec accusé de réception, 6 mois avant la fermeture de la chasse.

Vente du bien en cours de bail : le bailleur est tenu d'informer le nouvel acheteur de l'existence de ce bail.

Dégâts de gibier : le propriétaire d'un fonds est responsable des dégâts causés par le gibier aux cultures voisines.



Un bail bien rédigé, c'est moins de soucis

Il faut préciser si l'obligation de contrôle du gibier est à la charge du preneur ou pas. À chaque partie de prendre ses précautions.

Contrôle des animaux "nuisibles" : le droit de détruire des "nuisibles" est distinct du droit de chasse. Comme ce dernier, il appartient au propriétaire qui peut le déléguer par écrit.

Le fermier est également titulaire du droit de détruire les animaux nuisibles sur les terres qu'il exploite.

La destruction des animaux classés ESOD ne peut pas s'exercer librement et le piégeage ainsi que la destruction à tir sont réglementés.

Loyer : il peut être fixé en monnaie ou toute autre forme de rémunération, et revu chaque année.

Respect des règles de chasse : on peut préciser par clause que le preneur a l'obligation de vérifier que chaque sociétaire ou invité est habilité à chasser.

Résiliation : tout manquement à l'une ou l'autre des clauses du contrat peut être considéré comme faute grave entraînant la résiliation immédiate du bail. Il faudra, dans ce cas, en apporter les preuves.

Les autres clauses envisageables dépendent de chaque cas : obligation de panneautage, recours à du gardiennage, territoire soumis à plan de chasse, aménagements du territoire de chasse, droit de chasser du bailleur, sous-location, respect des règles de chasse...

On peut ajouter d'autres clauses au bail de chasse mais il faut rester dans la légalité. C'est le cas pour les dégâts de gibier. (Article L.415-6 et D.415-1 à 5 du Code rural).

Source : Le magazine des Experts Fonciers



La régulation des animaux classés ESOD est distincte du droit de chasse. Elle appartient au propriétaire qui peut la déléguer par écrit.



Dans tous les cas, le bailleur doit souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile, utile en cas de dégâts.

En conclusion

Le bail de chasse est un recours en cas de conflit ou de désaccord entre les parties. Ce sont alors les termes du contrat qui servent de base à l'Expert Foncier pour solutionner le litige.

Le bail peut être sous seing privé, enregistré ou non au service des impôts, ou authentique (enregistré auprès d'un notaire).

En général, l'acte sous seing privé est privilégié. Il faut se conformer à l'article

1325 du Code civil. Il est aussi possible de faire enregistrer le bail, sur papier timbré, dans le service des impôts de votre choix.

Les Rencontres Saint-Hubert nouvelle année, nouveaux parcours



Après une année blanche due à la pandémie, les Rencontres Saint Hubert on fait leur retour. Elles ont tenu toutes leurs promesses.

C'est sur les terrains de la société de chasse de Ca-zouls-les-Béziers, mis à disposition par son président William Joseph que nous remercions, que se sont déroulées ces Rencontres Saint-Hubert 2021. Ces épreuves cynophiles, qui n'avaient pas pu se tenir l'année dernière pour cause de COVID, ont connu cette année un franc succès de participation, car elles se veulent avant tout conviviales. Pour les organisateurs et les concurrents, il s'agissait de mettre en avant les valeurs et l'éthique de la chasse du petit gibier, telle qu'elle se pratique actuellement, avec un accent particulier sur la sécurité qui est une notion primordiale, mais aussi sur l'écologie dont le chasseur est un acteur essentiel.

Les qualifiés pour la finale régionale

- Catégorie Chasseresses : Flavie BARREDA avec son braque allemand
- Catégorie Chasseurs chiens d'arrêt : Philippe COURONNE avec son braque français
- Catégorie Trialisant spaniel : Etienne MARTINEZ avec son cocker anglais
- Catégorie Chasseurs spaniel : Jérémy FOURNIALS avec son springer anglais. Ces quatre vainqueurs accompagneront les qualifiés de la cession 2020 pour la finale régionale dans l'Aude en novembre prochain.



A l'arrêt, le braque Français d'Eddy Pla.

Les organisateurs remercient pour leur soutien : la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault, la société PASSION NATURE à Vendres, l'armurerie FITER à Béziers, NATURE DOG à Saint-Paul et Valmalle ainsi que l'équipe des chasseurs locaux qui a servi un repas succulent.



Franck Balmeffrezol délégué des Rencontres Saint Hubert, Xavier Astruc juge, Flavie Barreda gagnante en série chasserresse et Julien Azéma juge.



Hommage posthume à Karine Molès

Karine Molès était une habituée des Rencontre Saint-Hubert. Elle y avait participé plusieurs fois avec son épagneul Pont Audemer, une race qu'elle affectionnait. Originaire d'Autignac, chasserresse dans l'âme, Karine Molès nous a quittés des suites d'une longue maladie. Lors de la remise des prix, Robert Sans administrateur fédéral lui a rendu un vibrant hommage posthume.

Calendrier 2022 des épreuves pour chiens courants



CENTRALE
CANINE

Brevets de chasse organisés par la Société Centrale Canine

Lieu	date	Responsable	Espèce
Pinet	12 février 2022	Manon Maynard 06 13 41 84 86	Lapin
Lunel	22 février 2022	Henri Itier 06 22 93 39 41	Lapin
Teyran	24 février 2022	Raymond Bel 06 68 35 65 34	Lapin
Le Bousquet d'Orb	4 mars 2022	Jonathan Suarez 06 61 28 98 81	Sanglier
Combailaux	18 mars 2022	Norbert Fabre 06 21 34 11 88	Sanglier
Pardailhan	25 mars 2022	Luc Salvestre 06 15 91 39 10	Sanglier
La Vacquerie	26 mars 2022	Bernard Rousset 04 67 44 60 82	Lièvre

Plus d'infos sur www.scc.asso.fr



Concours de meutes organisés par la FACCC

Lieu	date	Responsable	Espèce
Teyran	29 janvier 2022	Jean-Pierre Amalou 06 80 48 32 44	Lapin
Castanet-le-Haut	Du 4 au 6 mars 2022	Christian Allies 06 87 33 56 59	Lièvre
Faugères-Pézènes	19 et 20 mars 2022	Didier Fabre 06 24 83 87 68	Sanglier

Plus d'infos sur www.faccc.fr

Notre sélection à lire ou à offrir

Bécassines des Marais

Auteurs : Emmanuelle Roger - Frédéric Dupont - Estelle Rebottaro
Avec cet ouvrage, les auteurs nous invitent au coeur de la Sologne pour une rencontre animale. Depuis huit ans, ce couple de photographes naturalistes dédie une partie de son temps à l'observation de cet oiseau limicole, présent en Sologne du mois de juillet au mois d'avril. Après des heures d'attente en affût flottant, ils ont réussi à capturer des instants magiques de la vie de cet oiseau au retour des contrées nordiques. Un troisième regard vient les rejoindre sur ce livre, celui de la peintre aquarelliste Estelle Rebottaro.

L'objet est un beau livre rigide conséquent de 160 pages. 35€.

Commande : Dupond Roger - 10 rue de l'étang - 41300 Theillay.



L'animal et la mort

Auteur : Charles Stépanoff

Utilisant les outils de son expérience d'ethnologue et d'anthropologue, Charles Stépanoff dresse un panorama de la Chasse aujourd'hui, au travers de rencontres et d'analyses menées ces deux dernières années au coeur de la France.

Indépendant, non-chasseur lui-même et ayant grandi en milieu urbain, il fait un constat sans appel après avoir vécu sur le terrain ce qu'il appelle "la guerre en forêt" entre pratiquants de toutes les chasses et opposants de toute nature. Les questions fusent sur les sujets polémiques de notre temps comme la chasse à courre, mais l'auteur ne manque pas de souligner que le droit de chasse accordé au peuple est un héritage de la Révolution française.

400 pages - 23€ - Editions de La Découverte.



Dans le lit de la Lézarde

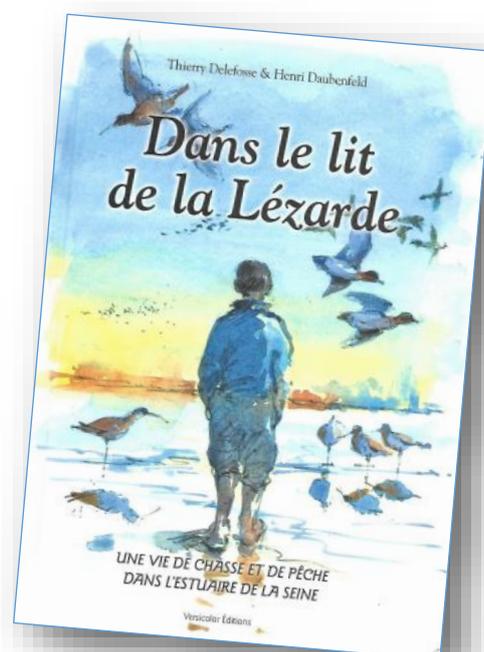
Auteurs : Thierry Delefosse - Henri Daubenfeld

« Dans ton lit, ma belle rivière, je suis souvent passé. Les hommes t'ont maltraitée, canalisée, mazoutée, défigurée, comme tout notre estuaire de la Seine... »

Chasseur de gibier d'eau, Henri Daubenfeld a confié ses précieux cahiers de chasse à Thierry Delefosse, journaliste cynégétique, qui les a croisés avec des heures d'entretiens, pour produire ce livre rare, où les récits de chasse palpitants, inimaginables, sont imprégnés des sentiments qui font la valeur des hommes.

Dans cet ouvrage, vous trouverez un précieux témoignage de la vie en baie de Seine dans la première moitié du XXème siècle, mais aussi un formidable manifeste pour l'avenir de la chasse du gibier d'eau.

290 pages - 25€ - Versicolor Editions.



Dans le Midi, les grives, on en fait tout un plat

On les chasse au poste ou à cul levé, on les met au frais 3 ou 4 jours on les prépare pour les déguster rôties, ou au tournebroche si l'on dispose d'une cheminée.



Les grives rôties

- Plumez les grives et passez-les à la flamme pour éliminer les derniers duvets.
- Videz-les et glissez une gousse d'ail (épluchée ou pas) dans les entrailles.
- Bardez chaque oiseau d'une fine tranche de lard blanc, troussez et ficeler.
- Placez les oiseaux dans un faitout en fonte,
- salez, poivrez, émiettez sur les oiseaux un bouquet de thym et faites couler un filet d'huile d'olive,
- Faites cuire à feu très doux pendant 30 minutes environ, en retournant souvent les oiseaux au cours de la cuisson,
- Ajoutez quelques croûtons de pain cinq minutes avant la fin de la cuisson pour les faire dorer dans le jus.
- Dégustez en ne laissant que le bec.



Les grives au tournebroche

- Faites une bonne braise avec des sarments de vigne,
- Plumez vos grives sans les vider et passez-les à la flamme,
- Bardez de lard blanc, troussez, ficelez,
- Placez les oiseaux sur la broche,
- Garnissez le lèche frite de tranches de pain,
- Mettez à cuire en faisant tourner pendant 30 à 40 minutes,
- Badigeonnez régulièrement avec un rameau de romarin enduit d'un mélange d'huile d'olive et d'herbes aromatiques,
- Dégustez en frottant les grives sur les tranches de pain grillées.





DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE**

laregion.fr 

